



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Le jeune père salarié bénéficie-t-il d'une protection contre le licenciement ?

Vérfié le 25 septembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui, pendant les 10 semaines qui suivent la naissance de l'enfant.

Durant cette période, l'employeur ne peut pas licencier un jeune père salarié (sauf [faute grave \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1137\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1137) ou impossibilité de maintenir le contrat pour un motif étranger à l'arrivée de l'enfant).

La protection s'applique pendant les périodes d'absence du père **et** pendant les périodes de travail.

Textes de loi et références

- Code du travail : article L1225-4-1 [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000033022611/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000033022611/)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Nos partenaires



[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0